

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« des mentions »

les mots :

« des données et informations ».

II. – En conséquent, au même alinéa, substituer aux mots :

« ces mentions »

les mots :

« les données et informations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le terme « mention » ne renvoie à aucune définition connue.